

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 octobre 2018 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 47
Délégués ayant donné pouvoir : 13
Délégués votants : 60

Date de convocation du Conseil : 23/10/2018

L'an deux mille dix huit, le trente octobre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

EXCENEVEX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR

MESSERY : M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT (est arrivé à la délibération 211)

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA (est arrivé à la délibération 211), M. Gilles JOLY (est parti à la délibération 224), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL

VEIGY-FONCENEUX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des personnes absentes :

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Christian VULLIEZ

MASSONGY : M. François ROULLARD, Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Christian PERRIOT, Mme Sophie CHESSEL, Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : M. Gilles NEURAZ donne pouvoir à M. François DEVILLE

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à Mme Suzanne BRYE, M. Patrice BEREZIAT donne pouvoir à M. André BETEMPS

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Jean-François BAUD

MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD

SCIEZ-SUR-LEMEN : M. Bernard HUVENNE donne pouvoir à M. Christian TRIVERIO

THONON-LES-BAINS : Mme Muriell DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Alain COONE, Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Nathalie LEGRIS, M. Gilles CAIROLI donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Marie-Christine DESPREZ donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Nathalie LEGRIS a été élue secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25.09.2018.

M. le Président demande à l'assistance d'observer une minute de silence en mémoire de M. Marc FRANCINA, député de la circonscription.

Jean DENAIS indique qu'un bus est prévu au départ de l'hôtel de ville de Thonon ce vendredi à 12h15 pour se rendre aux obsèques.

Le Président ouvre la séance et précise que les deux premières délibérations imposent des procédures distinctes pour permettre une mise en cohérence des statuts et la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale.

En effet, l'agglomération dispose dans ses statuts de compétences obligatoires, compétences optionnelles et de compétences facultatives.

La révision statutaire (nouvelle compétence, retrait, précision,,,) nécessite une délibération concordante de l'agglomération et de ses communes membres. Lorsque certaines compétences nécessitent d'être précisées par la définition de l'intérêt communautaire, seule une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers le permet.

N° 210

REVISION STATUTAIRE N°1 - Compétences facultatives

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0038 du 25 juillet 2018 portant dissolution du SIBAT,

VU le projet de statuts proposé par le Président ci-annexé.

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de Thonon Agglomération entreront en vigueur dès la notification de l'arrêté préfectoral constatant les conditions de majorité requise pour la procédure de modification statutaire et approuvant lesdits statuts.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, en compétences facultatives, au sein des trois articles suivants :

Article 4-3-6 : Activités touristiques et de loisirs

Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman

Article 4-3-12 : Culture, lecture publique

Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :

-En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales ;

-En matière de spectacle vivant, financement d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins.

Article 4-3-13 : gestion, entretien et déplacement des abribus de transport urbain suivants :

- ✓ ALLINGES : Cercle Bétemps, Commelinges, Les Gouilles, Mâcheron, Mésinges, Noyer, Oratoire, Valère, Château.
- ✓ ANTHY-SUR-LEMAN : Agri sud-est, Bricorama, Champ de l'eau, Contamines, Darty, Foiset, Lavoret, Les Fosseaux, Mc Donald's, Picard Anthy, Route du Clos, Savoyances, Sport 2000.

- ✓ MARGENCEL : Collège Monod, Centre commercial Margencel, Dursilly, Margencel Village, Ronsuaz, Zusinges.
- ✓ THONON-LES-BAINS : Aumônerie, Bel-Air, CAT, Caisse d'épargne, Centre médical du Chablais, Champ Bochard, Charmilles, Ciné Léman, Clos Riant, Collège Champagne, Collonges, Concise, Corniche, Corzent plage, Crète, Ducs de Savoie, Eglise des Vallées, Fontaine couverte, Frezier, Funiculaire haut, Hôpital, Intersport, JJ Rousseau, Jean Moulin, Jules Mercier, La Citadelle, Les Harpes, Libération, Lycée du chablais, Maison des Arts, Maison des sports, Mascottes, Morcy, Murs Blancs, Parc Thermal, Pellerins, Philosophes, Pillon, Pinsons, Places des Arts, Places du marché, Plantées, Pré Cergues, Pré verts, Saint-Disdille, Saint-Joseph, Shopping Léman, Tassigny, Thalès, Vernay, Vieux campeur, Vongy école, Vongy église.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,
- DECIDE de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération, les Conseils Municipaux devant se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- DEMANDE à M. le Préfet de Haute-Savoie, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'agglomération.

N° 211

INTERET COMMUNAUTAIRE - Définition de la compétence action sociale

Arrivée de M. Charles RIERA

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 III,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU les statuts de Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du N° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 en date du 25/10/2017 retenant la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire au sein des statuts.

CONSIDERANT la nécessité de définir l'intérêt communautaire de cette compétence,
CONSIDERANT que cet intérêt communautaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » de la manière suivante :
- L'agglomération intervient pour :

- La création d'établissements publics et de services, notamment sociaux et médicaux sociaux, pour les structures d'accueil et d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD situées à Veigy-Foncenex (les Erables) et Bons-en-Chablais (La Roselière)
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de la petite enfance à travers la micro-crèche située au Lyaud et le multi-accueil situé à Allinges
- La gestion, l'entretien et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse à travers le centre de loisirs situé à Allinges
- Les politiques contractuelles avec la caisse d'allocation familiale (CAF) de Haute-Savoie pour les compétences communautaires

Le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- Analyse des besoins sociaux du territoire de l'agglomération
- Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman
- Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie
- Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »
- En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile
- Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées

PRECISE que cet intérêt communautaire entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019,
CONFIRME que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence demeure annexée aux statuts de Thonon Agglomération.

N° 212

ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP) - Adhésion

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

VU la décision du Président nommant un agent de la collectivité comme Délégué à la Protection des Données (DPD), transmise à la CNIL le 4 octobre 2018.

CONSIDERANT la nécessité d'adhérer à l'association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel pour aider le DPD de Thonon Agglomération dans sa mission.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE cette adhésion,

AUTORISE M. le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires.

N° 213

CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la communauté d'agglomération approuvé par délibération du 27 juin 2017 (DEL2017-223),
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de la commune d'ALLINGES d'accueillir le Conseil Communautaire du 18 décembre prochain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE à titre exceptionnel, que la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 se tienne à la salle municipale de la commune d'ALLINGES (salle des fêtes à côté de la mairie d'ALLINGES) sise - 53, Rue Crêt-Baron 74200 ALLINGES.

N° 214

BUDGET PRINCIPAL- Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2018.004 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,
VU la délibération 2018.112 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget Principal » 2018 en équilibre :
0 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et
0 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget Principal pour l'année 2018.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
204	2041412	Communes - Bâtiments et installations	020	817 590.00 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	824	-550 000.00 €
23	2313	Constructions	020	-267 590.00 €
		TOTAL		0.00 €

N° 215

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE THONON AGGLOMERATION POUR 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5216-5 VI,
VU les séances du Bureau Communautaire des 10 juillet et 28 août 2018.

CONSIDERANT le budget Principal 2018,

CONSIDERANT la notification de la fiche d'information FPIC 2018,
CONSIDERANT la présentation du dispositif faite au Conseil Communautaire le 4 septembre 2018,
CONSIDERANT le tableau de synthèse des projets communaux d'investissement.

Afin de soutenir les projets d'investissement des communes de l'agglomération, M. le Président rappelle les décisions prises par le bureau relatives à la prise en charge de la part communale du FPIC 2018 par Thonon Agglomération par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent. Il s'agit d'une démarche volontariste permettant à l'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes pour un montant total de 817 590€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours aux communes membres de Thonon Agglomération selon la répartition ci-jointe.
AUTORISE M. le Président à verser ces fonds de concours aux communes membres de Thonon Agglomération,
PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget Principal 2018 à l'article 2041412 – Subventions d'équipement aux communes membres du GFP - Bâtiments et installations lors du vote d'une décision modificative.

N° 216

MANDATS SPECIAUX – Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions – Modalités de prise en charge - Déplacement au SIMI

VU les articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT,
VU la délibération n°DEL2017-130 relative aux mandats spéciaux et à leur modalité de remboursement des frais de déplacement,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 23 octobre 2018

M. le Président indique que Thonon Agglomération sera représentée au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) par M. Pierre FILLON Vice-président en charge de la stratégie de développement, d'animation et de promotion économique du territoire, de l'emploi et de la formation.

Conformément à la délibération afférant aux mandats spéciaux, il est proposé au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération prenne à sa charge, le montant des inscriptions au SIMI les 5,6 et 7 décembre prochain pour son représentant ainsi que ses frais de déplacement et de séjour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement et de séjour de son représentant à l'édition 2018, du salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) les 05, 06 et 07 décembre 2018 au PALAIS DES CONGRES - PORTE MAILLOT à PARIS.

N° 217

CHENS-SUR-LEMAN - Approbation de la Révision du PLU

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les motifs pour lesquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chens-sur-Léman a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de Chens-sur-Léman en date du 03 février 2015, à savoir :

- D'intégrer le projet de développement communal dans les orientations définies par le SCoT du Chablais, notamment pour prendre en compte du rôle de Chens-sur-Léman dans l'armature urbaine définie par le SCoT : la commune de Chens-sur-Léman est définie comme « pôle de proximité ».
- D'assurer la mise en œuvre des objectifs de production de logements inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bas-Chablais.
- De prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et notamment celles issues des lois Grenelle 2, ALUR et LAAF.
- De réfléchir aux mutations possibles des bâtis existants et à l'optimisation de l'espace urbain dans le but de modérer la consommation d'espace, de favoriser la densification et de lutter contre l'étalement urbain.
- De définir des limites claires d'urbanisation entre les espaces urbains et les espaces proches des rives dans le cadre de la loi littoral, par exemple Chens-le-Pont, Lagraie, Sous Chens...
- De valoriser et protéger le patrimoine bâti : il s'agit de préserver le patrimoine vernaculaire de la collectivité au chef-lieu et sur les hameaux (exemple : ferme traditionnelle de Collongette, les Granges de Servette), ainsi que le bâti d'architecture bourgeoise et le bâti historique (exemple : Villa Hermancia, ancienne douane de Tougues). De préserver également l'environnement paysager général de la commune ainsi que des zones humides (exemple : roselières de la Croix de la Marianne).
- D'assurer une proximité entre habitat, équipements et services, dans une logique de renforcement de la vie locale (polarités, centralités) et de limitation des besoins en déplacements :
 - D'engager une réflexion d'ensemble propre à l'organisation urbaine et à l'animation du chef-lieu comme pôle principal de développement, dans une logique de confortement de l'habitat, des équipements et des services, d'amélioration des déplacements et d'intégration paysagère (ouvertures, silhouettes bâties...).
 - D'optimiser les espaces encore disponibles au chef-lieu, à Lagraie et à Chens-le-Pont dans le respect de la loi littoral. Il s'agira également de faire des hameaux de Lagraie et de Chens-le-Pont des secteurs à densifier de manière mesurée et encadrée, sur la base de l'habitat existant, afin de conserver les qualités intrinsèques des sites. Il conviendra aussi, pour ces derniers lieux, de définir et d'intégrer les équipements nécessaires à ces hameau-frontières mais aussi la définition d'une approche publique qualitative de l'aménagement.
 - De limiter fortement l'extension de l'urbanisation dans les secteurs périphériques pour ne pas dénaturer le cadre de vie et de ne pas consommer les espaces agricoles, par exemple autour du hameau de Lagraie.
- D'améliorer les déplacements piétonniers et/ou cyclistes entre les hameaux principaux et le Chef-lieu (maillage des polarités pour les modes actifs de déplacement), dans une logique de limitation des déplacements en voiture : l'évolution de la RD 25 en voie interurbaine devra être prévue, support de déplacements importants à terme (limiter la multiplicité des accès et l'urbanisation extensive à ses abords,...).
- De créer les conditions favorables à l'émergence, à termes, d'une offre en transports en commun sur l'ensemble du territoire et ceci en liaison avec la Suisse voisine. Il s'agira notamment de prévoir les espaces nécessaires à la réalisation de parking-relais (P+R) ou de dépose bus pour accompagner les politiques alternatives à la mobilité en voiture particulière.
- De promouvoir l'implantation de nouvelles activités pour faciliter l'emploi et lutter contre la résidentialisation de la commune, en permettant le développement des activités d'artisanat et de bureau, soit en mixité avec l'habitat, soit dans une zone dédiée sur un secteur à définir (site pressenti au regard de son positionnement en périphérie des zones habitées et de son accessibilité depuis le réseau routier structurant).
- De créer les conditions favorables à l'ouverture des commerces et services de proximité, en lien avec la réalisation des opérations significatives de nouveaux logements (programme d'ensemble sur le site non bâti au centre du chef-lieu).

- De pérenniser les conditions favorables au maintien de l'activité agricole sur le territoire communal et d'assurer la pérennité des exploitations.
- De prendre en compte les éléments de la trame verte et bleue du territoire et notamment les corridors écologiques pour en assurer la protection : prise en compte des espaces naturels complémentaires qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire (boisements, cours d'eau, zone humide vastes plages agricoles ouvertes,...), intégration de la dimension « corridor écologique » des massifs boisés du territoire, ainsi que restaurer et valoriser la nature présente sur le bourg et les hameaux (mise en réseau des espaces de nature situés au sein de l'urbanisation (entités encore agricoles et naturelles : bois, cours d'eau et abords... et, espaces verts publics ou privés) aussi bien d'un point de vue de la fonction « écologique que « déplacements doux-promenade ») : par exemple les Léchères, la Croix de la Marianne, Marival, le Chamburaz...
- D'encourager les économies d'énergie, le confort climatique et la mise en œuvre d'une bonne gestion des eaux pluviales dans la construction neuve par un règlement d'urbanisme adapté (aspect extérieur des constructions, sources d'énergie, coefficient de biotope...).
- De mettre à jour et de compléter l'étude de 2006 sur les réseaux d'eaux usées qui ne correspond plus à l'état actuel des réseaux et des installations résultant des derniers programmes de construction ; il s'agit également de proposer un schéma général des eaux pluviales pour une meilleure application de l'art. 4 du règlement du PLU qui sera adopté.
- De prendre en compte la dimension « tourisme vert » dans l'aménagement communal, notamment en confortant les sentiers de promenade (découverte des bords du lac, découverte des zones humides en interface avec les roselières).
- D'intégrer les éléments d'aménagement global pour la zone dite de Tougues et en définir le périmètre et le contenu.
- De travailler la RD 25 comme « axe vitrine » de la commune : la silhouette urbaine, image valorisante de la traversée du village (du carrefour RD25/route des Peupliers jusqu'au Carrefour RD25/Rue de Charnage).
- De prendre en compte et d'intégrer la carte d'aléas actuelle.
- De revoir l'ouverture des zones AU existantes en périphérie du chef-lieu, par exemple les Rossets-Ouest, compte tenu du potentiel à urbaniser actuel (diverses zones U, dents creuses...).
- De revoir et d'encadrer l'évolution des secteurs UA de Vérancy, Vereitre et Verchoux.

Ce nouveau document doit donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT du Chablais, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

M. le Président explique que la procédure de révision se situe à l'étape de l'approbation. En effet, en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2017.367 du 28 novembre 2017, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2018.004 en date du 04 avril 2018. L'enquête s'est déroulée du 07 mai 2018 au 08 juin 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 05 juillet 2018. M. le commissaire enquêteur a rendu son avis favorable, avis assorti :

- d'une recommandation : étendre aux parcelles 1393 et 1394 l'OAP n°1 du centre bourg,

- et d'une réserve consistant à respecter les prescriptions des PPA, et notamment la suppression des deux zones IIAU et les deux zones en extensions de l'enveloppe urbaine UC à Vériatre (parcelle 152) et UDI à « le champ plat » (parcelles 607 et 1967).

M. le Président indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées. Il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et les détaille par document :

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
Les OAP sont modifiées afin d'imposer la réalisation majoritairement de logements intermédiaires.
L'OAP Centre bourg est étendue aux parcelles A n° 1393 et A n° 1394.
RÈGLEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - La zone A est modifiée ou complétée afin : <ul style="list-style-type: none"> o D'encadrer strictement les implantations autorisées en zone A2 o De réduire la surface de plancher
<ul style="list-style-type: none"> - La zone N est modifiée ou complétée afin : <ul style="list-style-type: none"> o De n'autoriser qu'une seule annexe en zone Nd et Nn o D'interdire tous travaux, constructions ou installations incompatibles avec le caractère naturel de la zone o De préciser les exigences paysagères liées à ce nouvel aménagement (perméabilité, plantations et éléments de paysage...) en zone Np (parking relais) o D'associer au coefficient d'emprise au sol une surface de plancher maximum autorisée par bâtiment en zone Ngv.
La zone Ua est complétée afin de mieux protéger le bâti ancien.

PLAN DE ZONAGE
Réduction de la zone Uc au chef-lieu Sud au profit de la zone A et N.
Classement d'une zone Ud1 en zone Apa à Chens le Pont
Reclassement de la zone IIAU des « Rossets » en zone agricole Apa, et de la zone IIAU des « Champs Courbes » en zone naturelle Nn.
Reclassement de la bande des 100 mètres (entre le lac et la rue du Col Vert) au secteur Sous-Chens en zone Ud2 au lieu de Uc afin de ne permettre qu'une extension limitée de l'existant.
Augmentation de la densité de la zone IAUC secteur Sous-Chens, soit environ 22 logements au total comportant uniquement de l'habitat intermédiaire.
Reclassement de la zone des Tartues, et des terrains situés dans la bande des 100 mètres en zone NL.
Reclassement des parcelles non bâties classées en zones UD1 ou UD2 en frange de l'urbanisation du secteur de Lagraie en zone A ou N.
Secteur des Puenais reclassé en zone IAU et soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation.
Extension des EBC à la réalité du boisement sur le secteur de « Sur le Crêts », classement en EBC du secteur de « Tougues » et des arbres remarquables de la propriété « Alize ».
Reclassement du secteur correspondant au corridor écologique en zone Apa permettant leur prise en compte.

Suppression de l'emplacement réservé n°13.
Rajout de l'emplacement réservé n°40.

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- Le dossier de PLU sera complété par l'arrêté préfectoral de protection du biotope des roselières du Lac Léman.
- Le rapport de présentation est complété en prenant compte les remarques des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, par les observations du public ainsi que celles du commissaire enquêteur.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU la délibération N°D2015-06 du Conseil Municipal de Chens-sur-Léman en date du 23 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération N°D2015-112 du Conseil Municipal de Chens-sur-Léman en date du 08 décembre 2015 acceptant la poursuite et l'achèvement par la Communauté de Communes du Bas-Chablais de la procédure de révision du PLU,

VU la délibération N°2016-116 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 26 mai 2016 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Chens-sur-Léman, et du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération N° DEL 2016-226 du Conseil Communautaire de Bas-Chablais en date du 15/12/2016 sur la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chens-sur-Léman et du nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération N°DEL2017-367 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Chens-sur-Léman,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et consultées suite à l'arrêt du projet de PLU, au titre des articles L 153-16, L 153-17 et L 121-27 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2018.004 en date du 04 avril 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU de Chens-sur-Léman, en vue de son approbation, pour une durée de 33 jours, du 07 mai 2018 au 08 juin 2018 inclus.

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur L'HEVEDER, en date du 05 juillet 2018.

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publics associées et consultées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le projet de PLU de Chens-sur-Léman tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chens-sur-Léman tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération (Domaine de Thénières) – 74140 BALLAISON et en Mairie de Chens-sur-Léman, 1127 rue du Léman - 74140 CHENS-SUR-LEMEN et sera publié au Recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté

PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-213 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- Mairie CHENS-SUR-LEMEN, 1127 rue du Léman - 74140 CHENS-SUR-LEMEN
- Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) – 74140 BALLAISON
- Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 218

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU LYAUD - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suspension de séance à 19h10 pour présentation du dossier par le cabinet Atelier Axe qui présente l'ensemble des évolutions réalisées sur le document à la suite des remarques reçues lors de la procédure.

Reprise de la séance à 19h15.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les motifs pour lesquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Lyaud a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du Lyaud en date du 05 janvier 2015 avec pour objectifs :

- Préserver le potentiel agricole sur la commune dans la recherche d'un équilibre avec l'urbanisation et la protection des espaces naturels ;
- Accompagner la mise en valeur des espaces naturels qui font partie du « géo-parc du Chablais » ;
- Protéger les biotopes les ruisseaux et les ressources en eaux, notamment sur les versant des Hermones ;
- Conforter et développer le réseau des chemins pour les promeneurs sur l'ensemble du territoire communal, en s'appuyant sur les parkings existants ou à créer, avec des liaisons intercommunales sur les territoires voisins (CCBC, CCCL...) ;
- Préserver le patrimoine architectural et paysager en encourageant les réhabilitations respectueuses des typologies architecturales vernaculaires ;
- Développer un tourisme « vert » en encourageant la création d'hébergements touristiques (gîtes, restaurations, etc...), pour une clientèle à la recherche d'espaces de promenades et de découvertes ;
- Renforcer le tissu commercial au chef-lieu et dans sa périphérie ;
- Affirmer la centralité du chef-lieu et ses activités sociales pour les habitants ;
- Densifier le chef-lieu et sa périphérie immédiate tout en préservant le caractère architectural et paysager existant du centre historique ;
- Préserver la typologie des zones d'habitat pavillonnaire en confortant la trame verte ;
- Repérer le bâti et les paysages remarquables pour les générations futures ;
- Permettre aux nouvelles générations de développer leur projet de vie sur la commune ;
- Faciliter les échanges et activités intergénérationnelles et permettre le maintien des anciens sur la commune, notamment pour le grand âge ;
- Poursuivre la réalisation des équipements nécessaires pour maintenir la qualité de vie des habitants et la cohérence territoriale de la commune.

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT du Chablais, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

M. le Président explique à quelle étape de la procédure la révision se situe : en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2017.366 du 28 novembre 2017, communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées puis soumis à enquête publique par arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2018.003 en date du 03 avril 2018. L'enquête s'est déroulée du 07 mai 2018 au 08 juin 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 07 juillet 2018. Mme le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Cet avis est assorti de deux réserves et trois recommandations

- **Réserve n°1 :**

Classer en zone 2AU la zone AUb « Secteur des Trois Partieux »

- **Réserve n°2 :**

Classer en zone agricole les parcelles 96, 97, 98 et 99 au lieu-dit Bois Poulet, situées en extension de l'enveloppe urbaine.

- **Recommandation n°1 :**

Revoir les périmètres des secteurs OAP situés à l'intérieur de la zone urbaine afin que les OAP englobent la totalité des parcelles non construites

- **Recommandation n°2 :**

Certains tènements importants situés dans la zone urbaine pourraient faire l'objet d'OAP permettant une anticipation sur les choix d'aménagement

- **Recommandation n°3 :**

Afin de limiter le développement linéaire le long de la route de la Capite, classer en zone agricole les parcelles 89, 90, 91, 923, 928 et 1120

M. le Président indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées. Il précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et les détaille par document :

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- OAP n°6 (entre les trois Paritieux et le chef-lieu) supprimée et reclassement en zone 2AU.
- Bois Poulet : Reclassement en zone agricole des parcelles en extension Sud de ce secteur. Conservation de la dent creuse en bordure de route (Chemin des Vallières / Route des Cruets) dans le prolongement des constructions existantes. Ajustement de l'enveloppe urbaine.
- La Capite : Le déclassement linéaire des constructions situées d'un seul côté des routes communales demandé par l'Etat ne sera pas validé. Déclasser les dents creuses situées entre deux constructions présenterait une grande fragilité juridique. - La pointe Nord-Est du secteur sera reclassée en zone A à partir de la dernière parcelle construite ; Ajustement de l'enveloppe urbaine.
- Trossy : un permis d'aménager dont les travaux sont en cours d'achèvement est mis en œuvre le secteur sera maintenu en zone constructible. Ajustement de l'enveloppe urbaine.
- OAP n° 4 - Les Jossières : pour un aménagement plus cohérent, les parcelles libres situées au sud seront rattachées à l'OAP dont l'ouverture sera indépendante. - Ces modifications sont compatibles avec le SCoT, le corridor écologique identifié au Scot sera repéré, réactualisation de l'inventaire des zones humides et des espaces situés au Nord de Trossy classé en zone Ap. - Le déclassement des secteurs diminue les capacités, les dents creuses de l'enveloppe urbaine sont maintenues à urbaniser. - 90 % de la carrière réhabilitée est classée en zone agricole.

- | |
|--|
| - OAP N°1 instauration d'un pourcentage de logements aidés pour satisfaire les objectifs du PLH. |
|--|

RÈGLEMENT

- | |
|--|
| - Zone Agv : diminution des reculs à 5 m pour rendre possibles les installations sur ce terrain exigü. |
| - Zone N : exploitation forestière : elles ne sont pas interdites mais seront mentionnées explicitement à l'article 2 sous condition de bonne insertion paysagère. |
| - Zone AP : autoriser les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics. |

PLAN DE ZONAGE

- | |
|--|
| - Zone A : extension des constructions existantes : leur extension ne pourra pas entraîner de surélévation. |
| - Zone UAv de protection du patrimoine : extension au secteur de l'église et de la mairie. Agrandissement de la zone de protection du patrimoine au secteur Mairie / Eglise. |
| - Prise en compte du corridor écologique identifié au SCoT du Chablais. |

M. le Président indique que le PLU, tel qu'il est présenté, modifications susmentionnées intégrées, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,
VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du Lyaud en date du 05 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,
VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du Lyaud en date du 04 mai 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,
VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du Lyaud en date du 06 février 2017, donnant l'accord à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2017-366 en date du 28 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU du Lyaud,
VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté du PLU du Lyaud,
VU l'avis favorable avec réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 5 avril 2018,
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 avril 2018,
VU l'arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2018.003 en date du 03 avril 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU du Lyaud, en vue de son approbation, pour une durée de 33 jours, du 07 mai 2018 au 08 juin 2018 inclus.

ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, Madame Denise LAFFIN, en date du 07 Juillet 2018.

CONSIDÉRANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU du Lyaud tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 57

CONTRE : 3 (François DEVILLE, Gille NEURAZ et Muriel DESPRES)

ABSTENTION : -

APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Lyaud tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération (Domaine de Thénières) – 74140 BALLAISON et en Mairie du Lyaud – 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD et sera publié au Recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté

PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-213 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- Mairie du Lyaud, 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD
- Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) – 74140 BALLAISON
- Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 219

ALLINGES – Fixation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 à L.153-10, L.153-36 à L.153-44,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

VU le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges en vigueur,
VU l'arrêté n° ARR-URB2018.0011 pris par M. le Président de Thonon Agglomération en date du 22 octobre 2018, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges afin de mettre en cohérence les pièces réglementaires opposables du PLU avec les objectifs de productions de logements aidés sur la commune,
VU la notification du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges aux Personnes Publiques Associées,
VU la notification à l'autorité environnementale pour l'examen au par cas.

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges destinée à faciliter la production de logements aidés sur certains secteurs de la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allinges, qui aura lieu **du lundi 10 décembre 2018 au lundi 14 janvier 2019**, comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges et d'un registre côté et paraphé
 - en Mairie d'Allinges – 53 rue Crêt-Baron – 74200 ALLINGES permettant au public de formuler ses observations
 - à Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON permettant au public de formuler ses observations aux horaires habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie et de l'agglomération
- Mise à disposition électronique du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <http://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>
- Le public pourra faire parvenir les observations par courriel sur l'adresse urba@allinges.fr en indiquant en objet : « modification simplifiée n°2 du PLU ». Ces observations seront jointes au registre de concertation
- Le public pourra faire parvenir les observations par lettre recommandée en Mairie d'Allinges à l'attention de M. le Maire, et à Thonon Agglomération, à l'attention de M. le Président, avec pour objet « modification simplifiée n°2 du PLU »
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Allinges, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.
 - Cet avis sera publié dans deux journaux du département, et ce, 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public.
 - Cet avis sera affiché en Mairie, à l'Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON et reporté sur le site Internet de Thonon Agglomération, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT

que :

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Allinges – 53 rue Crêt Baron 74200 ALLINGES et à Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénieres – 74140 BALLAISON et sera mise en ligne sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <http://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie.

N° 220

CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET AU FONCTIONNEMENT D'OURA ! EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les termes du cadre conventionnel à intervenir entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la pertinence de cet outil et l'intérêt pour la communauté d'agglomération de l'intégrer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre relative au fonctionnement « d'Oùra ! »,
APPROUVER la convention de groupement de commandes pour l'exploitation commune « d'OùRA ! ».

N° 221

PRESTATIONS CONNEXES A LA DSP DE TRANSPORT URBAIN - Convention de groupement de commandes à intervenir entre Thonon Agglomération et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché relatif à la mission d'assistance au suivi et au contrôle de l'activité du délégataire du réseau de transport urbain – lot n°1, en date du 27 août 2018,
CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché relatif à la mission d'assistance au suivi et au contrôle de l'activité du délégataire du réseau de transport urbain – lot n°2, en date du 27 août 2018,
CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché relatif à la mesure et au contrôle de la qualité et de la satisfaction des clients du réseau de transport urbain, en date du 28 août 2018,

CONSIDERANT le terme des marchés relatifs d'une part à la mission d'assistance au suivi et au contrôle de l'activité du délégataire du réseau de transport urbain, et d'autre part à la mesure et au contrôle de la qualité et de la satisfaction des clients du réseau de transport urbain.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ci-annexée.

N° 222

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE VIA Rhôna – Tronçon YVOIRE - Adoption des pièces et autorisation de signature donnée au Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT le Marché décomposé en 3 lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
1 A	Intitulé lot 1A sous maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération : Terrassement, couche de forme, assainissement, génie civil
1 B	Intitulé lot 1B sous maîtrise d'ouvrage du SYANE : Terrassement, génie civil
2	Sous maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération : Chaussée, équipement et signalisation
3	Sous maîtrise d'ouvrage du SYANE : Électricité, superstructure

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 9 octobre 2018 proposant l'attribution des lots 2 et 3 du marché, et proposant à l'entreprise « LEC-TP » de justifier le prix de son offre pour le lot n°1,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 23 octobre 2018 proposant l'attribution du lot 1 au regard des justifications fournies dans le délai imparti par l'entreprise LEC TP relatives à son offre de prix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer 3 lots du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
1(A & B)	290 004,50	348 005,40	LEC TP
2	153 524,50	184 229,40	COLAS
3	43 385,26	52 062,31	INEO RAA

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 223

STEP DU BAS CHABLAIS – Attribution marché pour le remplacement de 4 filtres à sable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des filtres à sable de la STEP de Douvaine qui ont pour rôle de capter le phosphore présent dans les effluents avant rejet au milieu naturel
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par la collectivité le 16 Aout 2018,
CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération réunie le 25 septembre 2018 portant un avis sur l'attribution du marché pour un montant de 299 996 € HT, soit 359 995.20 € TTC au groupement MSE SERVICE/CP COMPOSITE au regard du rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché au groupement MSE SERVICE/CP COMPOSITE pour un montant de 359 995.20 € TTC,
DE DONNER pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 224

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Domaine de Coudrée - Clôture de l'opération

Départ de M. Gilles JOLY

VU la délibération N° 07.10/17 du 08 juillet 2010 portant « CONVENTION « DOMAINE DE COUDREE » - Communauté de Communes du Bas-Chablais/Association Syndicale des Copropriétaires du Domaine de Coudrée (ASCDC).

CONSIDERANT les décomptes définitifs dressés par les services à la suite des travaux menés en application de cette convention,
CONSIDERANT que l'opération menée est en tout point conforme au dispositif conventionnel instauré en 2010 et qui est arrivé à son terme,
CONSIDERANT l'état des restes à payer.

M. le Président propose à l'assemblée de clôturer définitivement cette opération en procédant à l'émission des titres de recettes nécessaires pour recouvrer les sommes encore attendues des copropriétaires, mais également les annulatifs en cas de parcelle devenue inconstructible.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission des titres de recettes relatifs à l'opération de l'assainissement du domaine du Coudrée selon le tableau joint,

AUTORISE l'émission de titres annulatifs pour les lots devenus inconstructibles depuis le lancement de cette opération,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N° 225

EXTENSION ZAE DES NIOILLETS - Enquête parcellaire

VU la loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants,
VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0096 du 16 décembre 2016, portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone d'activités économiques intercommunale des Niollets 2 sur la commune de Douvaine,
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais du 17 décembre 2016, approuvant les modalités d'intervention, portage et restitution de l'EPF 74 pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la ZAE des Niollets à Douvaine,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU 2018-0065 du 17 septembre 2018 visant à déclarer cessibles les parcelles objets de l'enquête parcellaire et précisant que la demande de l'ordonnance d'expropriation au bénéfice de l'EPF74 est en cours d'instruction

CONSIDERANT que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sur la commune de DOUVAINE, a été conduite du 23 juin au 13 juillet 2016 inclus et a donné lieu à l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec deux réserves et une recommandation,
CONSIDERANT que l'enquête parcellaire sur la commune de Douvaine, a été conduite du 27 novembre au 14 décembre 2016 inclus et a donné lieu à l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec deux recommandations,
CONSIDERANT que la négociation amiable menée par l'Etablissement Public Foncier (EPF) n'a pas abouti pour la parcelle cadastrée section C n° 598, soumise à enquête parcellaire.

Dans un souci de réalisation de l'opération future projetée, il est déterminant pour la Communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de l'EPF, d'aboutir à une maîtrise foncière publique prochaine de la parcelle restante ; dès lors, le recours à une procédure d'enquête parcellaire est indispensable à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 58
CONTRE : 1 (Olivier BARRAS)
ABSTENTION : -

ACCEPTÉ que l'EPF poursuive les acquisitions nécessaires au projet de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », sur la base de l'estimation de France Domaine ou du jugement qui s'y substituerait,
APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre de l'extension de la ZAE des Niollets à Douvaine,
DEMANDE l'ouverture de l'enquête parcellaire correspondante,

AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 226

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE SAVOIE (CDG74) - Convention d'adhésion au service de médecine de prévention

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
CONSIDERANT le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion de la Haute-Savoie en matière de médecine de prévention que la proposition de convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

AUTORISE M. le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
B2018.41	09/10/2018	DOMAINE DE THENIERES BALLAISON - Mise à disposition emplacement	AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi identifiée selon les conditions indiquées ci-dessus, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
B2018.42	09/10/2018	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE	AUTORISE M. le Président à recruter un agent non titulaire de catégorie A au 1er échelon du grade d'Ingénieur durant la période d'absence de

N°	date	Intitulé	Décision
		REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL	l'agent contractuel. La personne recrutée pourra également bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité, DECIDE d'inscrire les crédits au budget de l'exercice.
B2018.43	09/10/2018	INSTALLATIONS SPORTIVES - Convention d'occupation	AUTORISE M. le Président à signer les conventions ainsi identifiées selon les conditions indiquées ci-dessus, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décision

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
ZAE Planbois Perrignier - Document d'arpentage cession MAGNIN	Devis N°1809-013T	20/09/2018	630,00	CANEL GEOMETRE EXPERT
Prospection amphibiens site travaux bévière	Devis N°0013-2018	11/09/2018	500,00	Lise BARBU 74200 ARMOY
Achat mélange grainier - Prairie humide Lanches	Devis N°1181538	16/08/2018	782,63	PHYTOSEM 05000 GAP
Plaquette N2000 Lac léman	Devis du 13/9/2018	13/09/2018	3 876,00	BE VERB 74550 PERRIGNIER
Bornage parcelle AF n°190-192	Devis 201809-00644	27/09/2018	1 872,00	BARNOUD/TROMBERT GEOMETRES EXPERTS 74200 THONON LES BAINS
Appui juridique compétence GEMAPI	Devis du 30/8/2018	04/09/2018	5 900,00	SEPIA/PAILLAT/CONTI/BORY
THONON - Dévoiement de conduite EU	Bon de commande	25.09.18	1 745,00	COLAS
Reprise données dossiers "permis de construire" depuis base access	Devis 2018080013	26.09.18	750,00	PROGISEM
STEP BC - Contrôle des installations de la STEP	Devis 626121	26.09.18	1 239,00	OLDHAM
STEP BC - Fourniture de 2 PS 200 4 GAZ POMPE	Devis 626119	26.09.18	1 380,00	OLDHAM
Commande de Pompe pour poste EU Gendarmerie / Bons	Devis 38440	26.09.18	5 226,79	SAVOIE TRANSMISSIONS
STEP BC - Commande matériel	Devis 144533	26.09.18	4 304,95	ELECTROSAVOIE
STEP BC - Intervention préventive	DEVIS DE02180100067	27.09.18	1 905,00	LVH
STEP BC - Réparation	DEVIS DE0218090133	27.09.18	220,00	LVH
STEP BC - Commande chlorure férique	Bon de commande	27.09.18	4 930,00	KEMIRA
THONON - DO Pecheurs et Pinede	Offre PR000096230	21.09.18	197,66	REXEL
THONON - EXUTOIRE PINEDE	offre 1242976/1.0	21.09.18	531,70	VEGA
POSTE EU SECHEX - Régularisation de commande suite à intervention	Bon de commande	02.10.18	286,38	DURELEC
POSTE EU CESERY - Régularisation de commande suite à intervention	Bon de commande	02.10.18	409,53	DURELEC
Gymnase Margencel - Clé Europa 4SE avec cyl	Devis DE00132224	21.09.18	173,12	GERARD ET PEYSSON
Gymnase Margencel - Commande de matériel	Devis 5004553	02.10.18	121,00	ROCH
Gymnase Margencel - Commande de badges	Devis 30117817	21.09.18	183,00	BODET

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Gymnase Margencel - Commande de produits	Devis 3604	02.10.18	212,46	Alpes Hygiène
Gymnase Douvaine - Intervention sur sanitaire et chaufferie	Devis du 25.09.18	02.10.18	1 318,16	HAUTEVILLE
CHÂTEAU THENIERES - 1 kit de rénovation pour porte automatique coulissante	SAV2018/4/026	02.10.18	3 050,00	RECORD
STEP BC - Commande de réactifs	Bon de commande	02.10.18	555,24	HACH LANGE
GYMNASE MARGENCEL - Commande de plaque protection	Bon de commande	04.10.18	181,00	ENTREPOT DU BRICOLAGE
POSTE EU PORT DES PECHEURS	Bon de commande	08.10.18	49,50	BETEMD DECURNINGE
Contrôle électrique deS postes de refoulement et postes déversoirs d'orage - Commune de Thonon-les-Bains	DEVIS A532597573.1	09.10.18	1 936,90	APAVE
Thonon- Curage de réseau EU avenue Général de Gaulle	Bon de commande	28.09.18	4 299,20	SARP
Thonon- Curage de réseau EU avenue Général de Gaulle	Bon de commande	01.10.18	5 565,78	SARP
ITV avenue Général de Gaulle THONON	Bon de commande	01.10.18	2 798,80	TEDECO
ITV avenue Général de Gaulle THONON	Bon de commande	01.10.18	3 907,00	TEDECO
STEP BC - Commande de matériel	Devis 6	12.10.18	354,49	WURTH
POSTES EU - Commande de matériel	Devis 5	12.10.18	787,96	WURTH
Plateaux repas - réunion 31/07	Devis 2018-413	30.07.2018	184,83	SARL Boucherie Vachat
Plateaux repas - réunion 30/08	Devis 1801/00035	27.08.2018	50,00	BONDAZ VIANDE
Détection réseau EP "Les grandes Teppes" Perrignier	Devis n° D18.0606	02/10/2018	1 950,00 €	GEOPROCESS

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Mardi 27 novembre et mardi 18 décembre.

Séance levée à 19h40.

Jean NEURY,
Président